2985

Porton Directoire 1799   juin 1799

Lebois

2 Mise en jugement

de R^e^ F^s^ Lebois L'ami du Peuple

au tribunal criminel du

departement de la seine

F 19955
pc. 1
Case
FRC
20885

2118°

THE NEWBERRY LIBRARY

MISE EN JUGEMENT

DE

Ré. Fs. LEBOIS,

(L'AMI DU PEUPLE)

AU TRIBUNAL CRIMINEL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Sa comparution à ce tribunal, comme prévenu d'avoir provoqué le renversement du corps législatif et du directoire, le rétablissement de la constitution de 93, et le partage des propriétés particulières.

DISCOURS

Prononcé par lui audit tribunal, et ces moyens de défense sur les délits qui lui sont imputés.

Acte d'accusation dressé contre R. F. Lebois, par monsieur Clozier, *l'un des directeurs du jury d'accusation du tribunal criminel du département de la Seine, comme prévenu d'avoir cons*piré contre la sûreté intérieure de la république, et contre la sûreté individuelle des citoyens, en inquiétant le peuple par ses écrits imprimés et distribués, en cherchant à l'insurger contre les autorités légitimes, en avilisant le gouvernement actuel et ses divers agens, en décriant la constitution de 95, et voulant celle de 93, en provoquant au partage des propriétés particulières, en indiquant la cause, et en échauffant les esprits, pour exciter une guerre civile. — *Cassation de cet acte d'accusation par le tribunal criminel du département de la Seine, comme renfermant des principes très*-dangereux, *et ne précisant aucuns délits.* — *Déclaration faite par l'Ami du Peuple, qu'il est incroyable, que socs les yeux des premières autorités constituées, il existe un magistrat qui ait eu l'impudeur de dresser un pareil acte, auprès duquel tous ceux de* Fouquier Thinville *paroîtroient des traités de* philosophie, de justice et d'humanité. — *Preuve donnée que la haîne de la révolution, le desir de la vengeance, le mensonge, la calomnie, ont été employés dans cet acte d'accusation contre tous les républicains.* — *Déclaration faite qu'aucuns tribunaux de l'ancien régime, même ceux de l'inquisition, n'offre le modèle d'un monument aussi honteux, que des* magistrats intègres *se sont empressés de proscrire.* — *Annonce faite que* M. Clozier, *rédacteur de ce chef-d'oeuvre de mensonges et de calomnies, ressemble parfaitement à* Laubardemont, *accusateur-public royal aux ordres et aux gages du cardinal de Richelieu, qui disoit qu'avec* deux lignes d'écriture, il feroit pendre un homme. — *Déclaration faite par ce directeur du jury, au peuple, que* Lebois *est un désorganisateur stipendié* peut-être *par les ennemis de la patrie.* — *Demande faite si ce monsieur a copié toutes ces*

plates déclamations dans les journaux des égorgeurs, dans le Miroir, le Censeur, le gredin de la constitution, le Courier de Véronne dit de Paris, le Courier royal-républicain du chaste Poncelain, le Messager de Condé, de l'intéressant Isidore Langlois, *et autres trompettes de la royauté — Le peuple insulté de la plus outrageante manière par ce directeur du jury, qui le peint comme un troupeau d'ignorants qui ne recueillent avidemment que tout ce que des* crieurs soudoyés..... *lui débitent. — Reproche fait à* LEBOIS, *d'avoir défendu Drouet. — Annonce faite que Clozier peut bien regarder Droue comme un royaliste, puisque ses amis* Dom-Galais, Crétot, Isidor Langlois, l'abbé Poncelin, Laplatière, et autres republicains de cette trempe, *l'ont répétés tant de fois, attendu qu'il a osé porter une main sacrilège sur monsieur Capet, lorsqu'il fuyoit. — Un mot sur les vendémiairistes, sur ses Catilinat se ctionnaires, que des jurés complaisans viennent de faire des* petits Saints, des Colombes, *en déclarant qu'il n'y* avoit point eu de conspiration en vendémiaire, *ce qui signifie très-clairement que* la convention seule étoit coupable de révolte contre le peuple. — *Preuve donnée que c'est sur cette ville célèbre et malheureuse* (Paris) *que se sont dirigés les cris de haîne et de vengeance des ennemis de la révolution, que toutes les puissances coalisées ont dirigées leurs efforts pour réaliser la prédiction et le voeu d'un des plus furieux ennemis des républicains,* (Isnard) Que la postérité chercheroit en vain sur les bords de la seine, où Paris avoit existé. — *Déclaration faite par M. Clozier qu'on ne peut sans crime dévoiler ceux d'un ministre, qu'on ne peut dire tout au plus, que comme homme*, les Tigellin, les Ségan, les Tristan, les Bretant, les Calonne, les Volsey, les Pitt, les Foulon, les Bourdon (de l'Oise), les André-Dumont, *et tant d'autres, sont d'*insignes fripons, d'exécrables scélérats; *mais comme ministres, comme administrateurs, comme députés, il faudra garder le silence sur les crimes épouvantables dont ils se sont rendus coupables, il faudra docilement se laisser* museler, piller, voler, embastiller, égorger, *parce que tel sera le bon plaisir de ces messieurs. — Annonce faite qu'il n'y a que les ministres pervers, les administrateurs infidels, les députés parjures qui peuvent craindre la censure de leurs concitoyens.*

ACTE D'ACCUSATION